

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt 45139

POMONA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.567.380 €
3, avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY
552 044 992 RCS NANTERRE

Extrait de
DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le 29 septembre 2020, à 14h30, les Membres du Conseil de Surveillance de la Société POMONA, se sont réunis au siège social, sur convocation, qui leur en a été faite par Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, par courriel en date du 22 septembre 2020.

Ont assisté à ce Conseil :

- Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, Président,
- Monsieur Philippe BARBIER, Vice-Président,
- Monsieur Olivier BENOIST,
- Madame Constance DEWAVRIN-LUPINACCI,
- Monsieur Hugues DEWAVRIN,
- Monsieur Patrick DEWAVRIN,
- Monsieur Samuel DEWAVRIN,
- Madame Laure HAUSEUX,
- Monsieur Pierre BEAULATON, Membre représentant les salariés du Groupe,
- Madame Nathalie DAHAN, Membre représentant les salariés du Groupe,
- Monsieur Bruno MANTOVANI, Membre représentant les salariés actionnaires.

Mesdames Carole DEWAVRIN et Laura MITTERRAND sont absentes et excusées.

La majorité des membres étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard HIGUINEN, Censeur, dûment convoqué, assiste à la réunion.

Madame Jacqueline FOUCARD, Elue représentant du CSEC, dûment convoquée est absente et excusée.

Monsieur Eric DUMONT, Président du Directoire, assiste à la réunion.

Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN est désigné comme Secrétaire pour la présente réunion.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

-
- Démission d'un membre du Directoire
-



Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN expose au Conseil que Monsieur Thierry LABAUNE lui a notifié le 21 juillet dernier la démission de son mandat de membre du Directoire qu'il souhaite voir prendre effet au 30 septembre 2020, ses fonctions exécutives de Directeur Commercial Groupe et de membre du Comité exécutif du Groupe prenant fin à cette même date en vue de son départ en retraite.

Il est rappelé que Monsieur Thierry LABAUNE a été nommé le 21 mars 2018 en tant que membre du Directoire, pour la durée restant à courir des mandats en-cours des autres membres du Directoire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est rappelé qu'il avait été décidé lors de cette séance, qu'au titre de son mandat de membre du Directoire, il percevrait une rémunération fixée chaque année en fin d'exercice.

Le Conseil rend hommage à Monsieur Thierry LABAUNE pour sa carrière exceptionnelle de plus de 42 ans dans le Groupe, carrière qu'il a démarrée comme stagiaire commercial pour la terminer, après de multiples promotions, dans les fonctions de Directeur Commercial Groupe et de membre du Directoire.

Après échanges de vues, le Président invite le Conseil à se prononcer sur les 3 décisions ci-après :

- 1) En application de l'article 15 des Statuts, le Conseil prend acte de la démission, qui prendra effet au 30 septembre 2020, des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Thierry LABAUNE, né le 28 janvier 1956 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94).
- 2) Le Conseil de Surveillance décide de fixer la rémunération variable de Monsieur Thierry LABAUNE au titre de l'exercice du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 à la somme de 378.000 €.
- 3) De ramener le nombre des membres du Directoire au nombre de membres restés en fonction conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la Société. Le Directoire sera donc composé à compter du 30 septembre de deux membres.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un Membre du Conseil.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le 13 octobre 2020



Eric DUMONT
Président du Directoire

POMONA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.567.380 €
3, avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY
552 044 992 RCS NANTERRE

Extrait de
DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le 29 septembre 2020, à 14h30, les Membres du Conseil de Surveillance de la Société POMONA, se sont réunis au siège social, sur convocation, qui leur en a été faite par Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, par courriel en date du 22 septembre 2020.

Ont assisté à ce Conseil :

- Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, Président,
- Monsieur Philippe BARBIER, Vice-Président,
- Monsieur Olivier BENOIST,
- Madame Constance DEWAVRIN-LUPINACCI,
- Monsieur Hugues DEWAVRIN,
- Monsieur Patrick DEWAVRIN,
- Monsieur Samuel DEWAVRIN,
- Madame Laure HAUSEUX,
- Monsieur Pierre BEAULATON, Membre représentant les salariés du Groupe,
- Madame Nathalie DAHAN, Membre représentant les salariés du Groupe,
- Monsieur Bruno MANTOVANI, Membre représentant les salariés actionnaires.

Mesdames Carole DEWAVRIN et Laura MITTERRAND sont absentes et excusées.

La majorité des membres étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard HIGUINEN, Censeur, dûment convoqué, assiste à la réunion.

Madame Jacqueline FOUCARD, Elue représentant du CSEC, dûment convoquée est absente et excusée.

Monsieur Eric DUMONT, Président du Directoire, assiste à la réunion.

Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN est désigné comme Secrétaire pour la présente réunion.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

-
- Nouveaux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe
-



Il est indiqué que, conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, le Comité Social et Economique Central (CSEC) de la société a procédé le 24 septembre 2020 à la désignation de deux nouveaux membres du Conseil représentant les salariés.

Le Comité Central d'Entreprise a désigné en qualité de Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe :

- 1) Madame Nathalie DAHAN, de nationalité française, née le 8 janvier 1968 à BAGNEUX (92) et domiciliée 9 allée des Pommiers 91360 EPINAY-SUR-ORGE.

Madame Nathalie DAHAN, qui a une ancienneté dans la société de 7 ans et occupe les fonctions salariées de Responsable Support Hotline dans le Département Infra de la DSI au siège social à ANTONY depuis 4 ans, remplit les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

- 2) Monsieur Pierre BEAULATON, de nationalité française, né le 18 avril 1969 à MONTCEAU LES MINES (71) et domicilié 7 avenue François Vidal 13080 AIX EN PROVENCE.

Monsieur Pierre BEAULATON, qui a une ancienneté dans la société de 19 ans et occupe les fonctions salariées de Responsable Entretien Maintenance de la succursale de la Branche PassionFroid d'AIX EN PROVENCE (13) depuis 12 ans, remplit les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

Conformément aux statuts de la Société, les mandats de Madame Nathalie DAHAN et de Monsieur Pierre BEAULATON expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de la deuxième année suivant celle de sa nomination, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2021.

Il est rappelé que le temps consacré par Madame Nathalie DAHAN et Monsieur Pierre BEAULATON à l'exercice de leur mandat sera considéré comme temps de travail et rémunéré comme tel par la société à l'échéance normale.

Le Conseil prend acte de ces deux nouvelles désignations et décide conformément aux dispositions du code de commerce que Madame Nathalie DAHAN et Monsieur Pierre BEAULATON disposeront chacun pour l'exercice de leur mandat d'un temps de préparation de 15 heures par réunion du Conseil de surveillance.

Il donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *
*



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un Membre du Conseil.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le 13 octobre 2020

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Eric Dumont', with a long horizontal stroke extending to the right.

Eric DUMONT
Président du Directoire